

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ÉQUESTRE

Conformément au règlement intérieur de l'EPLFPA de Contamine sur Arve et en références aux directives fédérales

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet de l'EPLFPA de Contamine sur Arve et il est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Le cavalier s'engage à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs. De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

## ARTICLE 1 – ORGANISATION - DISCIPLINE

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, aux personnes et aux équidés. En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

Selon le statut du cavalier en cause, qu'il soit apprenant inscrit dans l'établissement ou client du club, le conseil de discipline du lycée ou le directeur de l'EPLFPA seront respectivement convoqués pour prononcer les sanctions.

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur et de ses enseignants. Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placé sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

Les sanctions seront prononcées pour les apprenants de l'EPLFPA par les conseils de discipline et par le directeur du centre pour les usagers extérieurs.

## ARTICLE 2 – ADHESION - LICENCE - ASSURANCE

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Equestre est tenue de remplir une demande d'adhésion. Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

L'adhésion au Centre Equestre est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Remise du montant de l'adhésion annuelle
- Règlement de la cotisation annuelle ou trimestrielle ou par carte ou séance ponctuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance)



## Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du centre équestre. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

## Licence

La licence inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com)

La licence fédérale prend part aux activités équestres au sein de l'établissement, et inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident. En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. **Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.**

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

La licence fédérale permet aussi aux adhérents de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Pour valider une licence compétition il faut déposer un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. **Attention, le centre équestre ne s'occupe pas de cette partie administrative, elle doit être effectué par le cavalier avant d'aller en concours.**

## Assurances

Il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par le centre équestre qui ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité ...). L'établissement a souscrit une assurance de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Il appartiendra à chaque propriétaire de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle.

Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...). Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

## ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT - ANIMATION - STAGE - COMPETITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année ou la période en cours.



Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

## Enseignement

Le tarif vaut pour une séance d'équitation toutes disciplines confondues.

La carte de 10 heures donne un accès réservé à 10 reprises hebdomadaires à jour et à heure fixe. Tout changement d'horaire, de jour, de niveau, durant la période de validité du forfait, doit être préalablement validé par votre enseignant.

En cas d'absence motivée (maladie sur présentation d'un certificat médical, déplacement professionnel), les absences doivent être notés dans l'agenda mis à disposition 1 semaine avant. Si absence le jour même, uniquement pour maladie, un rattrapage sera possible seulement avec présentation d'un certificat médical.

Les cours seront rattrapables pendant des stages organisés par le centre équestre.

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables et sont valables 1 an, sous réserve d'être à jour de sa cotisation.

Les forfaits (trimestriels et annuels) correspondent à des tarifications dégressives est de fait ne sont pas remboursables.

## Animation - Stage - Compétition

Les inscriptions aux animations et stages sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué et ne pourra être remboursé.

Tout stage entamé est dû en totalité, sauf absence motivée, à justifier par un certificat médical. Dans ce cas le stage sera rattrapable à une date.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE, [l'engagement en concours est possible uniquement avec une licence compétition validée par le cavalier.](#)

Le règlement des engagements et du transport doivent être effectués impérativement une semaine avant l'échéance. La semaine avant la date du concours, les engagements sont validés et fermés, aucun engagement ainsi que aucun remboursement n'est alors possible.

## ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

### Accès aux écuries et aux installations équestres

L'activité du club se conforme au calendrier scolaire officiel de l'Éducation Nationale. Les écuries sont accessibles au public de 9H à 20H, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires et de 9H à 19H les mercredis, week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande formalisée, et après acceptation du directeur ou des encadrants.

### Horaires des reprises

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Sur demande de l'enseignant, il pourra être nécessaire d'arriver 30 minutes avant la leçon et partir 30 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires en fin de séance.



Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, prétendre à une éventuelle réduction, ou rattraper la leçon ultérieurement. Tout cavalier ayant plus de 5 mins de retard se verra refuser en cours sans rattrapage ni remboursement possible.

### **Vacances scolaires / Jours fériés**

Se renseigner auprès du Directeur ou des encadrants afin de connaître le planning et les activités proposées, ainsi que sur le tableau d'affichage dans le hall du club house.

À partir du galop 4, les passages des examens et galops se font uniquement pendant les concours interne et/ou officiel.

Se renseigner auprès des enseignants sur les dates et modalités de passage des galops.

### **Force majeure**

Le centre équestre se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures, ..). Le centre équestre mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par ex : cours théoriques en remplacement du cours de monte). Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre (ex : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures.

### **Comportement du cavalier**

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers et visiteurs, afin de préserver la qualité des relations humaines du centre équestre.

Ils s'obligent impérativement à respecter les équidés et tout autres animaux de l'établissement, les installations et le matériel.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS EQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX**

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

### **Tenue et équipement du cavalier**

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Un pantalon long type jean ou d'équitation est absolument nécessaire même l'été. Des chaussures fermées de préférence avec un petit talon type chaussures ou bottes d'équitation (baskets proscrites). Polos ou tee-shirts sont recommandés l'été, pulls et polaires l'hiver. Les gants sont absolument nécessaires pour les petits dès le début de l'hiver et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.

Sont interdit à cheval les chaussures non adaptés de type baskets mais également le port de foulard ou d'écharpe autour du cou ainsi que le port de boucles d'oreilles pendantes.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants.

Le port d'un gilet ou d'une dorsale de protection est vivement recommandé à tous les cavaliers.



Il est également demandé aux cavaliers à partir du galop 2 de se munir de leur propre matériel de pansage et d'une cravache.

Le personnel du centre équestre se réservent le droit d'interdire au cavalier de monter à cheval si sa tenue n'est adaptée, sans remboursement possible.

### Utilisation des installations

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

### Utilisation des chevaux

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'utilisation des chevaux de club en dehors des reprises, stages, randonnées, ou toutes autres activités proposées par le centre équestre, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

### Utilisation des matériels et équipements

Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuels..) est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

Les usagers ne peuvent utiliser leur propre harnachement, qu'exceptionnellement et qu'en accord avec le directeur et les moniteur du Centre équestre.

Après chaque utilisation, le matériel doit être systématiquement rangé dans la sellerie :

- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage.
- Les sacs de pansage doivent être rangés dans la malle prévue à cet effet.
- Les étriers doivent être remontés, coincés par leurs étrivières et nettoyer en cas de besoin.
- La sangle doit être démontée et rangée selon leur couleur.
- Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens.
- Les tapis doivent être rangés sur le portant de la porte de box.
- Le mors doit être brossé et rincé après chaque utilisation. Il est impératif de faire sécher les protections mouillées ou humides sur les rambardes, avant de les ranger.
- Les protections brossées, repliées ensemble et rangées.
- Les bandes doivent être roulées correctement et rangées .

Rien ne doit traîner au sol, que ce soit aux barres d'attaches, boxes, devant et à l'intérieur des paddocks, manège, carrières et dans les allées des écuries.

En cas de constat d'usure ou de détérioration du matériel, de blessure des équidés, boiteries..., le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires ou par le moyen d'un formulaire accessible par QR code affiché en divers endroits de l'écurie.

Tout matériel cassé ou détérioré devra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits.



Tout cavalier doit s'engager à ranger du matériel trainant au sol dans l'établissement par négligence ou chute, dès qu'il en aperçoit.

### **Propreté et maintien des installations**

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins...

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, pelles et râteliers ramasse-crottins..) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège, les carrières...

Chaque membre du centre équestre veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, douches et sanitaires, club-house. Chacun a la responsabilité de signaler à la direction du centre équestre les dysfonctionnements qu'il observe ou les maintenances à effectuer.

### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Tous véhicules (y compris les 2 roues) doivent être stationnés correctement sur le parking. Seuls les véhicules de livraison ou liés à l'activité du Centre Equestre seront autorisés.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Des poubelles sont mis à votre disposition. Aucun déchet ni mégot ne doit traîner au sol.

### **Circulation dans les écuries**

Seuls les cavaliers (et un accompagnant pour les enfants en bas âge) sont autorisés à pénétrer dans l'écurie et cela uniquement pendant les créneaux horaires dans lesquels les cavaliers sont inscrits. Les visiteurs ont accès uniquement aux locaux d'accueil (tribunes, club house).

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries, et tout enfant non pratiquant est sous l'entière responsabilité de ses parents.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- ne rien donner à manger aux équidés

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique calme et discrétion afin de ne pas perturber les cours.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent.

Il est aussi interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...). Le hangar est interdit au public, le centre équestre décline toutes responsabilités en cas d'accident.



## Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée. En dehors des temps d'activités les mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou de leur tuteur légal. Ils doivent être accompagnés d'une seule personne.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations et peut refuser que certain enfant soit laissé sans surveillance dans l'enceinte du centre.

### **ARTICLE 7 – CHEVAUX EN PENSION ET AU PAIR**

Il existe plusieurs possibilités de mise à disposition de chevaux pension complète et partielle :

- Plusieurs chevaux du centre équestre peuvent être proposés à la vente, ou en pension complète ou partielle.
- Tous les propriétaires, impérativement adhérents du centre équestre, peuvent éventuellement rechercher un demi-pensionnaire pour leur cheval. Ce demi-pensionnaire devra obligatoirement être membre du centre équestre, à jour de sa cotisation et titulaire d'une licence FFE.

Dans tous les cas (pension, au pair, demi pension...), un contrat sera signé entre le propriétaire de l'équidé (personne physique ou centre équestre) et l'adhérent pensionnaire. Une copie du contrat sera remise au centre équestre.

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec le centre équestre définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et d'accès aux installations.

#### Utilisation des installations

Les membres pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

l'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises et concours.

il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations.

Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant du centre équestre, de pénétrer dans le manège ou les carrières pour entraîner un cavalier et/ou un cheval. Aucun enseignant autre que ceux de la structure n'est autorisé à enseigner dans l'enceinte de l'établissement.

### **ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE**

Les membres du Centre équestre sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, sessions d'examens ou compétition.

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le Centre équestre à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

### **ARTICLE 9 – RECLAMATION**

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, et l'informer par courrier ou e-mail.

### **ARTICLE 10 – APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.